

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE CAMPENEAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures et quarante-quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 11 janvier 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra – JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - ARGENTE Luce - WHITE Cécile – MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nolwenn LE MOIGNE ayant donné pouvoir à Bruno GABARD – Patrice TRANVAUX ayant donné pouvoir à Mathilde ALIX – Benoit MOUNIER ayant donné son pouvoir à Pascal SAVIGNE - Isabelle MORIN-DIEGO ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéven JUGEL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.
- Actualisation du plan de financement du projet de pôle de restauration scolaire.
- Décision modificative n°4.
- Questions diverses.

01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé la candidature de Monsieur Stéven JUGEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Stéven JUGEL en qualité de secrétaire de séance.

02 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

03 : Actualisation du plan de financement du projet de pôle de restauration scolaire.

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 27 novembre 2023, les entreprises chargées du projet de réhabilitation du pôle de restauration scolaire ont été choisies.

Il est donc possible désormais de présenter une estimation financière plus juste du projet tant en termes de dépenses que de recettes.

Le nouveau plan de financement s'établit dès lors de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	
MAITRISE D'ŒUVRE	153 444.00	SUBVENTIONS	1 323 788.83	71%
ETUDES CONNEXES	M	DETR	105 000.00	6%
<i>QUARTA</i>	7 200.00	DSIL	211 500.00	11%
<i>KORNOG</i>	5 695.00	COMPLEMENT ETAT	40 000.00	2%
<i>BIS</i>	650.00	PST 2022	234 264.00	12%
<i>CF2P</i>	458.33	PST 2023	262 500.00	14%
BCT (DEKRA)	8 737.50	PST 2024	160 356.60	9%
SPS (ATAE)	4 970.00	DEPARTEMENT - Aide exceptionnelle	50 000.00	3%
TRAVAUX	1 385 445.29	REGION	150 000.00	8%
Equipement cuisine	210 705.00	Subvention d'équipement BEIGNON	110 168.23	6%
<i>Option (équipement cuisine)</i>	<i>44 727.00</i>			
<i>Option contrôle d'accès</i>	<i>19 504.12</i>			
<i>Option Anti intrusion</i>	<i>5 568.80</i>			
MEDIALEX	382.38	AUTOFINANCEMENT	553 698.60	29%
ASSURANCES	30 000.00			
<i>Tous risques chantier</i>				
<i>Domage-Ouvrage</i>				
TOTAL DEPENSES	1 877 487.43	TOTAL RECETTES	1 877 487.43	100%

M. TRANVAUX qui a donné pouvoir à Mme ALIX pour le représenter souhaite rappeler au Conseil qu'il trouve le projet élevé sachant que celui-ci n'inclut pas de bâtiment pour la garderie. D'autre part, il s'étonne que la subvention de BEIGNON ne soit que de 6% alors qu'il était prévu une participation à hauteur de 20%.

Mme le Maire répond que le chiffre de 6% correspond à la part de la subvention de BEIGNON sur la totalité des subventions obtenues pour le projet dans sa globalité c'est-à-dire à la fois la construction de l'unité de fabrication des repas et la réhabilitation de la salle de restauration (Salle polyvalente). Si on ne prend en compte que la partie neuve (55% du projet global), la participation à l'investissement de la Commune de BEIGNON soit 110 168, 23 € a été calculée, conformément à la convention signée en date du 08 juillet 2022 sur la base de 20% des frais de structure (construction de l'unité de fabrication uniquement car elle n'est pas concernée par la salle de restauration) et de 40% sur la partie équipement de la cuisine, déduction faite des subventions obtenues.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 1

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 18 voix pour et une abstention :

- **Valide** le plan de financement ajusté du projet de réhabilitation du pôle de restauration scolaire, suite à la consultation des entreprises.
- **Autorise** l'envoi du plan de financement ajusté aux partenaires financiers que sont l'Etat, la Région, le Département et la commune de BEIGNON.
- **s'Assure** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Mme le Maire tient à préciser que sur le principe, il est surprenant de s'abstenir sur une délibération visant à obtenir des subventions. La présente délibération n'a pas pour objet un positionnement sur le projet mais elle porte sur des demandes de subventions.

04 - Mise à jour de la réserve communale de CAMPENEAC.

Madame le Maire indique que, pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « **réserve communale de sécurité civile** », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L731-3 et L724-1 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La délibération n° 2011/09 a créé une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune, de soutien, d'assistance aux populations en cas de sinistres, d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Il convient aujourd'hui, de compléter et mettre à jour la réserve communale de CAMPENEAC en nommant un référent titulaire et un référent suppléant. Il vous est proposé la candidature de M. Patrick EONO en qualité de référent titulaire et de M. Michel DEFONTAINE en tant que référent suppléant.

Avant de délibérer, Mme le Maire rappelle que la réserve communale concerne 3 publics :

- Les agriculteurs dont un listing très précis a été établi avec aussi des précisions sur le matériel mis à disposition ;

- Les « casquettes rouges », bénévoles identifiés et répertoriés avec des référents par secteur ;
- La mise à disposition de bâtiments agricoles qui ne sont pas utilisés actuellement et qui pourraient servir, le cas échéant, pour abriter du bétail, des chevaux...

C'est le cas, par exemple, de l'Abbaye la Joie Notre Dame qui met à disposition un bâtiment pouvant accueillir une quarantaine d'animaux.

La signature des conventions d'engagement se tiendra le samedi 20 janvier 2024 à 11h à la salle du Conseil. Tout le monde est cordialement invité. Mme le Maire a convié le lieutenant Arnaud PELARD en sa qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Campénéac ainsi que le lieutenant M. Olivier MERLET en sa qualité de référent SDIS de la réserve intercommunale.

M. SAVIGNE indique que mettre à disposition un bâtiment, c'est bien mais il faut que les bâtiments se situent dans des secteurs « protégés » car s'il faut déplacer des animaux plusieurs fois, ce sera très compliqué à gérer. Mme le Maire indique d'une part que le choix du bâtiment se fera en fonction des circonstances et qu'il sera bien sûr tenu compte de tous ces paramètres le moment venu avec le commandement des opérations. L'idée est d'avoir des biens localisés dans des secteurs différents.

Mme le Maire indique d'autre part que M. PRESSARD a proposé un bâtiment lui appartenant et situé à la Ville Perrot.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour de la réserve communale de Campénéac.
- **Valide** la nomination de M. Patrick EONO au poste de référent titulaire de la réserve communale et celle de M. Michel DEFONTAINE au poste de référent suppléant.
- **Autorise** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet : Décision Modificative n° 4.

Monsieur GABARD informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir régulariser les intérêts d'emprunts de l'année 2023, une décision modificative est nécessaire car les crédits inscrits au chapitre 66 sont insuffisants pour les deux dernières échéances.

Solde restant au chapitre 66 Charges financières	: 396.78 €
Intérêts restant à régulariser	: 570.11 €

Il est proposé la Décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
11	6251	Voyages et déplacements	-250.00
TOTAL Chapitre 011			-250.00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	250.00
TOTAL Chapitre 66			250.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14	Pour : 19	Contre : 0
Votants : 19		Abstention : 0

Majorité absolue : 10

Suffrages exprimés : 19

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative telle que présentée ci-avant ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

Madame le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses.

La séance est donc levée à **21h35**.

RENAUDIE Hania Maire		Stéven JUGEL Secrétaire de séance	
-------------------------	--	---	--